



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Chapareillan

### ARRÊTÉ

#### De non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Chapareillan

Le Maire de Chapareillan,

VU la déclaration préalable présentée le 04 Août 2023, par Mme SCLIPPA Marie-Christine, 56 chemin des Girouds, hameau de Bellecombette, à Chapareillan (38530), et enregistrée par la mairie de Chapareillan sous le numéro DP 038 075 23 10072,

VU le livre I, titre I, du Code de l'Urbanisme, relatifs aux règles générales d'utilisation du sol,

VU le livre I, Titre II, Chapitre III du Code de l'Urbanisme, relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Livre IV du Code de l'Urbanisme relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan de Préventions des Risques d'Inondation de l'Isère approuvé le 30/07/2007

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chapareillan approuvé le 02 Novembre 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2020-009 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à M. SOCQUET-CLERC Roland, 4 -ème Adjoint au Maire,

VU l'article 4 du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie modifié par le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 art. 221,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19/06/2014 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement,

VU les documents déposés le 04 Août 2023,

**CONSIDÉRANT** que le projet, objet de la déclaration, porte sur la réfection d'une partie du toit de la grange cadastrée D 810, suite aux intempéries de grêle du 24 Juillet 2023. Les ardoises seront remplacées par du bac acier de même couleur.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

#### Risques Naturels :

Le terrain est situé en zone de sismicité moyenne (zone 4). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Radon (le radon est un gaz d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol et les roches) la Commune est classée en catégorie 1 – concentration faible.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision est transmise par la commune au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le, 08 Août 2023

Par délégation du Maire  
Roland SOCQUET-CLERC  
4<sup>ème</sup> Adjoint  
Mairie de CHAPAREILLAN  
38 (Isère)